

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260121-2026_020_DEC-DE

The logo for Berger-Levrault, featuring the company name in a white serif font inside a red rectangular box.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ***Etude du potentiel de réhabilitation de la scierie Benoît Lison / Atelier Métamorphoses / Attribution (1.1)***

Service : *Direction générale (CN)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour une étude évaluant le potentiel de réhabilitation de la scierie Benoît Lison ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'étude du potentiel de réhabilitation de la scierie Benoît Lison a été publié le 12/09/2025 par Mail auprès de 4 prestataires potentiels. ; que la date limite de remise des offres était fixée au 10/10/2025, que deux plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par Charles NICOLAS, Direction générale, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 15/01/2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Métamorphoses, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC ;

DÉCIDE

- ➡ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Atelier Métamorphoses, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, concernant l'étude du potentiel de réhabilitation de la scierie Benoît Lison ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour la durée nécessaire au déroulement complet de l'étude ;

4 DE SIGNER ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente
décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 23 janvier 2025 et
publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

Berger
Levavult

ID : 001-210101739-20260121-2026_020_DEC-DE